MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 48 18 juin 1974

SOMMAIRE

le titre honoraire à M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement	1154
Arrêté grand-ducal du 15 juin 1974 portant nomination de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Ministre de la Fonction Publique, Ministre de l'Education Physique et des Sports, à la fonction de Ministre d'Etat, Président du Gouvernement	1154
Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 accordant démission honorable à M. Eugène Schaus, Ministre, Vice-Président du Gouvernement, MM. Jean-Pierre Buchler, Jean Dupong, Camille Ney, Ministres, et M. Jacques Santer, Secrétaire d'Etat	1155
Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 modifiant l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal	1155
Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 portant nomination de M. Raymond Vouel à la fonction de Ministre, Vice-Président du Gouvernement, de MM. Emile Krieps, Joseph Wohlfart, Robert Krieps, Jean Hamilius et Bernard Berg à la fonction de Ministre, et de MM. Albert Berchem. Guy Linster et Maurice Thoss à la fonction de Secrétaire d'Etat	1156
Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire	1156

Arrêté grand-ducal du 15 juin 1974 accordant démission honorable et conférant le titré honoraire à M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur;

Arrêtons:

- Art. 1er. Démission honorable est accordée, sur sa demande, à Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, avec remercîments pour ses bons et loyaux
 - Art. 2. Le titre honoraire de Ministre d'Etat est conféré à Monsieur Pierre Werner.
- Art. 3. Notre Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 15 juin 1974

Le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur,

Gaston Thorn

lean

Arrêté grand-ducal du 15 juin 1974 portant nomination de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Ministre de la Fonction Publique, Ministre de l'Education Physique et des Sports, à la fonction de Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie Nationale:

Arrêtons:

- Art. 1er. Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, de la Fonction Publique, de l'Education Physique et des Sports, est nommé Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.
 - Art. 2. Notre Ministre de l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 15 juin 1974 Jean

Le Ministre de l'Economie Nationale.

Marcel Mart

M. Gaston Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a prêté serment le 17 juin 1974 et est entré immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 accordant démission honorable à M. Eugène Schaus, Ministre et Vice-Président du Gouvernement, MM. Jean-Pierre Buchler, Jean Dupong, Camille Ney, Ministres, et M. Jacques Santer, Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau. Vu l'article 77 de la Constitution:

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

- **Art. 1**er. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à MM. Eugène *Schaus*, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de la Justice, de l'Intérieur et de la Force Publique, Jean-Pierre *Buchler*, Ministre des Travaux Publics, de la Famille, du Logement Social, de la Solidarité Sociale et de la Viticulture, Jean *Dupong*, Ministre de l'Éducation Nationale, du Travail et de la Sécurité Sociale, Camille Ney, Ministre de l'Agriculture et de la Santé Publique, et Jacques *Santer*, Secrétaire d'État au Ministère d'État et au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, avec remercîments pour leurs bons et loyaux services.
- **Art. 2.** Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 17 juin 1974 **lean**

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Gaston Thorn

Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 modifiant l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement, modifié par l'arrêté grand-ducal du 5 juillet 1971;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

- Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 5 juillet 1971, est remplacé par le texte suivant:
 - « Art. 1er. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg se compose
 - d'un président, ayant le titre de Ministre d'Etat;
 - d'un vice-président et de six membres, ayant le titre de Ministre;
 - de trois membres ayant le titre de Secrétaire d'Etat. »
- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial et entrera en vigueur le jour de la publication.

Palais de Luxembourg, le 17 juin 1974 **Jean**

Le N	1inist	tre d'Etat,
Président	du	Gouvernement
_		

Gaston Thorn

Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 portant nomination de M. Raymond Vouel à la fonction de Ministre, Vice-Président du Gouvernement, MM. Emile Krieps, Joseph Wohlfart, Robert Krieps, Jean Hamilius et Bernard Berg à la fonction de Ministre, et MM. Albert Berchem, Guy Linster et Maurice Thoss à la fonction de Secrétaire d'État.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, Vu l'article 77 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1er. Est nommé Ministre et Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Raymond Vouel, mandataire général d'assurances et député.

Sont nommés Ministres: MM. Emile Krieps, Secrétaire d'Etat, Joseph Wohlfart, fonctionnaire, bourgmestre et député, Robert Krieps, avocat et conseiller communal, Jean Hamilius, ingénieur commercial et conseiller communal, et Bernard Berg, président de la délégation centrale de l'Arbed, conseiller communal et député.

Sont nommés Secrétaire d'État: MM. Albert Berchem, agriculteur, conseiller communal et député, Guy Linster, professeur-docteur et conseiller comminal, et Maurice Thoss, licencié en sciences politiques.

- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment à prêter par les Ministres et Secrétaires d'Etat nouvellement nommés.
- **Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 17 juin 1974 Jean

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Gaston Thorn

M. Raymond Vouel, Ministre et Vice-Président du Gouvernement, MM. Emile Krieps, Joseph Wohlfart, Robert Krieps, Jean Hamilius et Bernard Berg, Ministres, et MM. Albert Berchem, Guy Linster et Maurice Thoss, Secrétaires d'Etat, ont prêté serment le 18 juin 1974 et sont entrés immédiatement en fonction.

Arrêté grand-ducal du 17 juin 1974 portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 72 de la Constitution;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

- **Art. 1**er. La Chambre des Députés est convoquée en session extraordinaire pour jeudi, 27 juin 1974, à 15 heures.
- Art. 2. Nous donnons à Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Notre nom la session.
- **Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 17 juin 1974

Jean

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Gaston Thorn

Imprimerie de la Cour Victor BUCK, s. à r. l., Luxembourg